

N°2026_51

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER), DALLES Catherine

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 18
Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le décret N°2023_632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, limitant le nombre d'élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS, VU l'article L123_6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit au Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »